

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 27 (1980)
Heft: 3

Rubrik: L'OFPC communique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport intermédiaire concernant la politique de sécurité

Le Conseil fédéral a récemment soumis aux Chambres fédérales un rapport intermédiaire concernant la politique de sécurité. En voici l'introduction:

Vue d'ensemble

Par son postulat du 22 juin 1978, le groupe radical-démocratique nous a demandé de compléter notre rapport à l'Assemblée fédérale sur la politique de sécurité de la Suisse (Conception de la défense générale), du 27 juin 1973 (FF 1973 II 112). Ce rapport complémentaire doit exposer dans quelle mesure la menace a évolué depuis 1973 et quelles en sont les conséquences pour le développement de notre défense générale.

Le Conseil national nous a transmis ce postulat le 19 septembre 1978.

La première partie du présent rapport donne un aperçu du contenu de la conception de la défense générale de 1973. Partant de ces données, la deuxième partie décrit l'évolution de la situation en matière de politique de sécurité depuis 1973. Celle-ci est déterminée par le cours de la politique internationale, le degré de la menace militaire et de la menace économique, ainsi que par la situation sur le plan de l'espionnage, du terrorisme et des actions subversives. L'appréciation de ces diverses menaces permet de constater que, sur le plan de la politique de sécurité, notre situation n'est nullement devenue plus simple depuis 1973.

La troisième partie du rapport, qui se fonde sur la situation exposée, décrit les efforts entrepris aux fins de développer les moyens stratégiques que constituent la politique étrangère, l'armée, la protection civile, l'approvisionnement du pays, la politique économique extérieure, l'information, la défense psychologique, la protection de l'Etat, comme aussi les organes directeurs de la défense. En comparant ces efforts aux tâches principales en matière de stratégie, on peut constater que la conception de la défense générale du 27 juin 1973 constitue une base solide pour le développement de nos moyens stratégiques.

Quant à la quatrième partie du rapport, elle donne une vue d'ensemble sur les dépenses consenties pour la défense.

Convient-il de continuer à établir des rapports intermédiaires sur la politique de sécurité? C'est la question sur laquelle nous nous prononçons dans la cinquième partie du rapport. On envisage de réviser la conception de défense générale de 1973 d'ici à 1985. Une conception révisée pourrait être soumise au Parlement sous la forme d'un rapport intermédiaire.

Le postulat demande en outre une appréciation des progrès réalisés dans la préparation de la défense depuis 1973 compte tenu de la situation en matière de politique de sécurité. Cette appréciation fait l'objet de la sixième partie du rapport. Elle permet de constater que notre défense a été améliorée d'une manière judicieuse et méthodique. La situation en matière de politique de sécurité évoluant constamment, nous sommes contraints de poursuivre de manière soutenue les efforts entrepris dans tous les domaines de la défense, car la sécurité de la Suisse ne cesse de constituer un objectif prioritaire de notre politique nationale.

Protection civile

Divisé par chapitres, le rapport intermédiaire se réfère à la politique de sécurité et à la défense générale, ainsi qu'à l'évolution de la situation en matière de politique de sécurité depuis 1973 et au développement de la défense générale. Ce chapitre fait également état de la protection civile. Nous ne voudrions pas priver nos lecteurs de la lecture intégrale de cet exposé.

Développement de la protection civile depuis 1973

Le rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, du 27 juin 1973, sur la politique de sécurité de la Suisse donne en particulier à la protection civile les deux tâches principales ci-après en matière de stratégie:

— contribution à la dissuasion, plus

spécialement lors de chantages nucléaires (ch. 551.2 et 572);

— atténuation des dégâts et sauvegarde de la survie dans le cas de défense et dans le cas de catastrophes (ch. 425, 551.3 et 572).

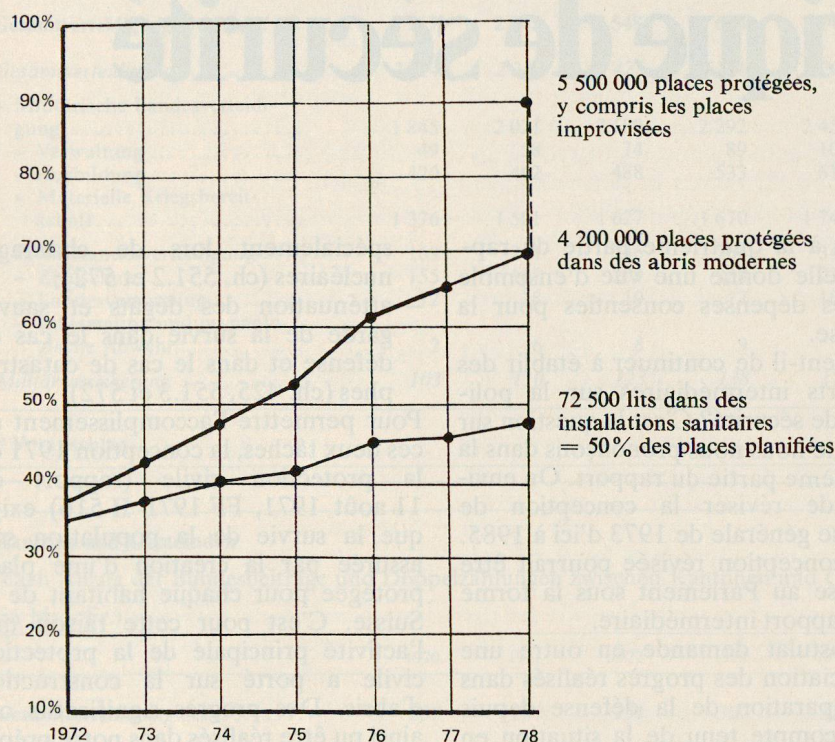
Pour permettre l'accomplissement de ces deux tâches, la conception 1971 de la protection civile (rapport du 11 août 1971, FF 1971 II 516) exige que la survie de la population soit assurée par la création d'une place protégée pour chaque habitant de la Suisse. C'est pour cette raison que l'activité principale de la protection civile a porté sur la construction d'abris. Des progrès significatifs ont ainsi pu être réalisés dans notre préparation à la défense. Depuis 1973, le nombre des abris construits selon des normes modernes a passé de 2,2 à 4,2 millions; il y faut ajouter 1,8 million d'abris anciens dépourvus de système d'aération. Il en résulte qu'environ 70 ou 90 pour cent des habitants peuvent être protégés efficacement (cf. fig. no 3).

Toutefois, il importe de relever que ces abris ne sont pas toujours répartis proportionnellement à la densité de la population et qu'en conséquence, la construction d'abris doit encore être développée selon la planification générale en cours depuis 1973, si l'on veut faire face à tous les besoins.

En outre, le nombre d'abris est assez faible à la campagne du fait que, jusqu'au 1er février 1978, les communes de moins de 1000 habitants n'étaient pas astreintes à la construction d'abris. Remarquons que les abris des organismes de protection civile (postes de commandement et locaux d'attente) ont été construits dans une proportion de 30 pour cent et les installations sanitaires à raison de la moitié (cf. fig. no 3).

On constate que les organismes de protection civile des cantons et des communes sont de plus en plus mis à contribution lors de catastrophes naturelles. Cela donne chaque fois l'occasion de mettre en évidence les progrès constants réalisés sur le plan de l'aménagement de ce nouveau moyen stratégique et les possibilités

Nombre de places protégées et de places pour patients couchés dans les installations de la protection civile:



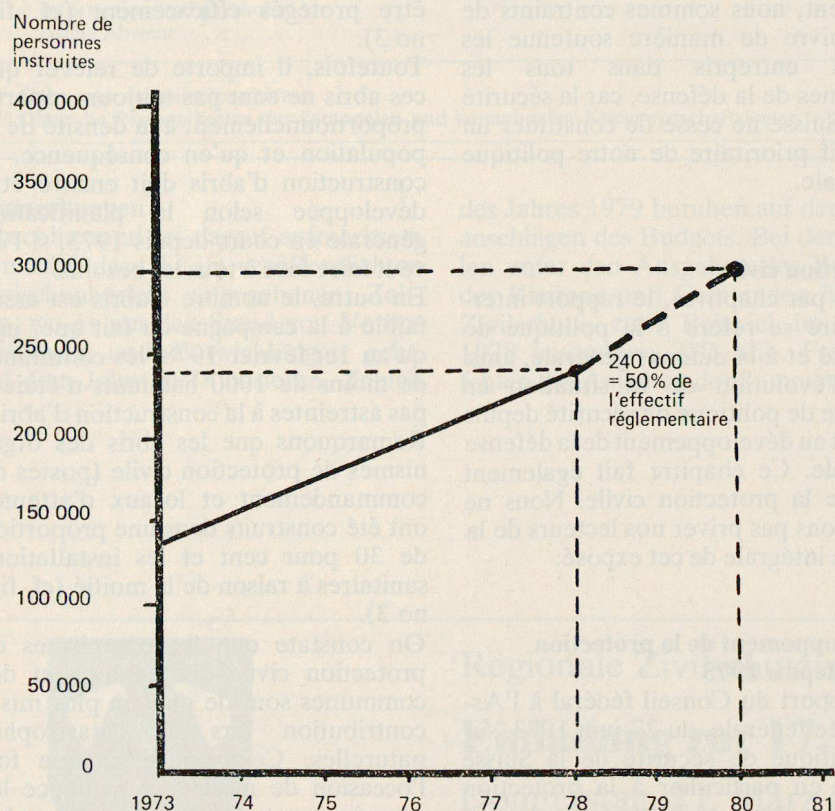
qu'il offre. Pour qu'il soit possible de s'acquitter des tâches prescrites dans le rapport sur la politique de sécurité, qui répondent aux principes fixés par la conception 1971, les conseils législatifs ont révisé les lois relatives à la protection civile le 7 octobre 1977. Les prescriptions d'exécution ont subi une révision totale qui a fait l'objet de l'ordonnance du 27 novembre 1978 sur la protection civile. On constate donc que tout a été entrepris depuis 1973 dans le domaine juridique aux fins d'améliorer la protection de la population comme l'exige la conception de la défense générale. La mise au point de toutes les mesures est poussée autant que les crédits accordés le permettent.

Instruction du personnel de la protection civile

La durée des services d'instruction que fixe la loi fédérale, du 23 mars 1962, sur la protection civile pour les personnes astreintes au service dans la protection civile est extrêmement brève. Il en résulte notamment certaines difficultés pour l'instruction des cadres et des spécialistes. Des améliorations substantielles ont cependant pu être réalisées grâce à la révision du 7 octobre 1977 de la loi et à la nouvelle ordonnance, du 27 novembre 1978, sur la protection civile. Cette ordonnance prescrit que les cours d'introduction (de 3 jours) et les exercices et rapports annuels (de 2 jours) peuvent être réunis en un seul service. En outre, les services d'avancement et les cours de perfectionnement pour spécialistes (jusqu'à 12 jours tous les 4 ans) peuvent être répartis sur plusieurs années. Toutes ces mesures permettent d'assurer une organisation plus rationnelle des services d'instruction.

Depuis 1973, de grands progrès ont pu être réalisés quant au nombre des personnes instruites. Jusqu'ici on a pu former, dans les 60 centres d'instruction disponibles, près de 240 000 membres de la protection civile (cf. fig. no 4), soit plus du 50 pour cent de l'effectif réglementaire, ce qui correspond à une augmentation de 100 000 personnes. L'intensité de cette formation varie selon le développement de la protection civile dans chaque canton et chaque commune. Dès que la construction des centres d'instruction cantonaux qui manquent encore sera achevée, on pourra atténuer les différences que le niveau d'instruction accuse selon les régions. L'instruction des cadres et des spécialistes pourra être intensifiée dès l'achèvement du centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg.

L'instruction du personnel de la protection civile



Les progrès dans l'instruction sont cependant entravés par le fait que plus du quart des instructeurs fédéraux font encore défaut.

Aperçu des dépenses consacrées à la défense générale

Evolution générale des coûts

Au point de vue financier, la défense générale ne grève pas seulement les finances publiques (de la Confédération, des cantons, des communes) mais constitue aussi et dans une large mesure une charge pour l'économie nationale (par exemple allocations pour pertes de gain) et pour chaque citoyen en particulier (par exemple augmentation des prix des denrées faisant l'objet de stocks obligatoires et activités hors service des militaires).

Alors que sur le plan des finances publiques, les dépenses pour les moyens stratégiques tels que l'armée, la protection civile, l'approvisionnement du pays, l'information et la défense psychologique sont relativement faciles à chiffrer, il n'en est pas de même du secteur privé où l'on ne peut recourir, pour obtenir une vue d'ensemble, qu'à des hypothèses peu sûres et à des estimations très approximatives; c'est pourquoi nous devons renoncer à chiffrer les dépenses dans ce secteur.

Les moyens stratégiques tels que la politique étrangère, la politique économique extérieure et la protection de l'Etat causent des dépenses publiques qui ne ressortissent pas seulement à la politique de sécurité. Une répartition de ces dépenses entre ces domaines

étant pratiquement impossible, nous renonçons, ici aussi, à toute donnée chiffrée.

Ces dernières années, les dépenses globales de la Confédération, des cantons et des communes pour l'armée, la protection civile, l'approvisionnement du pays, l'information et la défense psychologique ont sensiblement augmenté. Cette conclusion est juste, bien que les chiffres concernant les dépenses des années 1978 et 1979 ne reposent, en partie, que sur des évaluations.

Durant la période quinquennale de 1975 à 1979, la Suisse a dépensé pour la défense générale 3,9 milliards de francs (28 %) de plus que dans la première moitié de la décennie. Par rapport au compte 1974, l'augmentation moyenne des dépenses annuelles a été d'environ 3 pour cent et, par rapport au compte 1975, d'un peu plus de 4,1 pour cent. La part de ces dépenses dans le produit national brut a varié entre 2,28 et 2,56 pour cent.

On trouvera des indications plus détaillées à ce sujet dans les tableaux qui figurent dans l'appendice du présent rapport.

Dépenses de la Confédération pour l'armée et la protection civile

Dépenses pour l'armée

La majeure partie des montants consacrés à la défense générale par la Confédération, les cantons et les communes est destinée à l'armée; la Confédération assume la plus grande part des charges. Si, en 1978, les dépenses pour la défense générale des

trois collectivités publiques s'élevaient au total à 3,58 milliards de francs, la charge qu'imposait à la Confédération la défense nationale militaire atteignait à elle seule 2,88 milliards de francs (sans compter l'assurance militaire).

Pour la période 1975-1979, les dépenses de la Confédération pour l'armée se sont élevées à 14,4 milliards de francs (sans l'assurance militaire), à savoir 3,56 milliards de francs (32,9 %) de plus qu'au cours de la période 1970-1974. A partir de l'année 1974, le taux moyen de l'augmentation annuelle des dépenses a été de 5,3 pour cent (après déduction du renchérissement d'environ 2 %, selon l'indice des prix à la consommation qui n'est du reste pas une donnée de référence sûre en l'occurrence).

La part de ces dépenses dans le produit national brut a varié entre 1,8 et 2 pour cent.

Dépenses pour la protection civile

Depuis 1977, les dépenses de la Confédération pour la protection civile suivent une courbe nettement descendante; si l'on met à part l'année 1976, ces dépenses sont tombées de 230 millions de francs pour l'année 1974 à 186 millions pour 1979.

Cette évolution est essentiellement due aux réductions des subventions que la Confédération a été contrainte d'opérer; il en est notamment résulté, dès 1977, une réduction du taux de participation à la construction des abris privés. A cela se sont ajoutés les effets de la récession générale dans le

Dépenses pour la défense générale de 1970 à 1979

Appendice

Confédération, cantons et communes (après déduction des données à double)

(en millions de francs)

Tableau 1

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Pour la défense générale, au total	2 323	2 609	2 799	3 000	3 271	3 297	3 739	3 557	3 575¹⁾	3 741¹⁾
- Confédération	2 116	2 342	2 548	2 693	2 944	2 977	3 414	3 282	3 322	3 491 ²⁾
- défense générale	2 013	2 232	2 425	2 555	2 794	2 812	3 241	3 109	3 150	3 314 ²⁾
- assurance militaire	103	110	123	138	150	165	173	173	172	177 ²⁾
- cantons	118	175	124	154	172	177	172	173	153	150 ¹⁾
- communes	89	92	127	153	155	143	153	102	100 ¹⁾	100 ¹⁾

¹⁾ Simples estimations (entièrement ou en partie).

²⁾ Montant budgété.

Produit national brut (en millions de francs) et évolution des prix

Tableau 2

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Produit national brut aux prix du marché	93 930	106 485	120 535	134 540	146 495	144 390	145 910	151 740	156 960	162 850
Evolution des prix selon l'index de la consommation	3,6	6,6	6,7	8,7	9,8	6,7	1,7	1,3	1,1	.
(Variation en % par rapport à l'année précédente)										

Confédération

(en millions de francs)

Tableau 3

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979 ¹⁾
Pour la défense générale, au total	2117	2342	2548	2694	2945	2978	3415	3283	3323	3491
<i>Défense générale</i>	2014	2232	2425	2556	2795	2813	3242	3110	3151	3314
– <i>Défense nationale militaire</i> ...	1845	2021	2189	2292	2455	2563	2943	2870	2882	3099
– administration	49	58	74	89	104	115	126	131	140	143
– instruction	420	462	488	533	610	620	741	674	709	699
– préparation matérielle à la guerre	1376	1501	1627	1670	1741	1828	2076	2065	2033	2257
– <i>Branches civiles de la défense</i>	169	211	236	264	340	250	299	240	269	215
– protection civile	155	167	209	238	230	219	271	213	188	186
– approvisionnement du pays	12	38	19	17	103	24	23	20	76	23
– information et défense psychologique	2	6	8	9	7	7	5	7	5	6
<i>Assurance militaire</i>	103	110	123	138	150	165	173	173	172	177

¹⁾ Montant budgété (en millions de francs).

Cantons et communes

(après déduction des prestations de la Confédération et des montants à doublé des cantons et des communes)

(en millions de francs)

Tableau 4

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978 ¹⁾	1979 ¹⁾
<i>Défense générale</i>	207	267	251	307	327	320	325	275	253	250
– <i>Défense nationale militaire</i> ...	54	66	64	70	67	68	71	60	63	.
– administration }	37	45	43	50	44	44	50	41	41	.
– instruction }										.
– préparation matérielle à la guerre	17	21	21	20	23	24	21	19	22	.
– <i>Branches civiles de la défense</i>	153	201	187	237	260	252	254	215	190	.
– protection civile	152	200	186	236	259	251	253	214	189	.
– approvisionnement du pays ²⁾	1	1	1	1	1	1	1	1	1	.
– information et défense psychologique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	.

¹⁾ Simples estimations (entièrement ou en partie).

²⁾ Sans les frais pour le personnel de l'économie de guerre des cantons et des communes.

domaine de la construction et le fait que la réalisation du programme de construction d'installations de protection civile est déjà fort avancé dans certains cantons.

Remarques

Pour terminer, signalons que les chiffres publiés dans le rapport intermé-

diaire et relatifs à l'état des préparatifs et des développements se réfèrent à l'année 1978. Les chiffres se rapportant à 1979, se basent sur les prévisions budgétaires. Les chiffres concernant les dépenses encourues par la Confédération, les cantons et les communes pour la protection civile, par exemple 377 millions de francs au total en 1978, ne

comprennent pas les sommes versées par des particuliers pour la construction d'abris (immeubles et entreprises). Compte tenu de la totalité des montants payés, il est permis de dire qu'en Suisse on consacre annuellement 500 millions de francs pour la protection civile.

Wir beliefern Sie mit sämtlichen Einwegprodukten für:

- Zivilschutzeinrichtungen
- Notspitäler
- geschützte Operationsstellen

GEISSMANN, Ihr Partner für moderne Einwegprodukte aus Vliesstoff, Zellstoff, Kunststoff und anderen Materialien.

Sortimentsgestaltung, Verpackung, Ablieferung nach Ihren Wünschen.

Adressieren Sie Ihre Anfrage an unsere Verkaufsabteilung.
Ihr Anruf erreicht uns unter 057 / 4 38 31 -
intern 15 oder per Fernschreiber 53 173.



für Verpackung und Hygiene
Geissmann Papier AG 5605 Dottikon beim Bahnhof